

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1987-1988

---

27 OCTOBRE 1987

---

## PROJET DE DÉCRET

**contenant le second feuillet d'ajustement  
du budget des dépenses de la Région Wallonne  
pour l'année budgétaire 1987 —  
Partie Ministère de la Région Wallonne**

---

# PROJET DE DÉCRET

## contenant le second feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1987 — Partie Ministère de la Région Wallonne

L'Exécutif Régional Wallon présente au Conseil Régional Wallon le projet de décret dont la teneur suit:

### Article 1<sup>er</sup>

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes, et au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1987 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de:

(en millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<b>TITRE I</b>			
Ajustements nets	- 12,4	- 52,9	+ 128,5
<b>TITRE II</b>			
Ajustements nets	+ 807,0	+ 307,5	+ 113,1
<b>Totaux</b>			
Titres I et II	+ 794,6	+ 254,6	+ 241,6

### Article 2

Les dispositions prévues à l'article 2 du décret contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1987, sont modifiées comme suit:

«A l'exception du Fonds destiné à l'octroi d'avances récupérables à la Société nationale terrienne (article 63.01.A), aucun engagement nouveau ne pourra être pris en 1987 sur les autres fonds des sections 33, 34, 38, 40 figurant à la section particulière (Titre IV) du tableau annexé au présent décret.»

### Article 3

Les dispositions prévues à l'article 4, alinéa 2, du décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1987 sont modifiées comme suit:

«En vue de la couverture de dépenses postérieures à l'exercice 1987, notamment pour la réalisation d'investissements, il est constitué un fonds de réserve dont le montant ne peut dépasser 400 millions de francs.»

#### **Article 4**

Est approuvé le budget de l'Entreprise d'Etat «Complexe du Barrage de Nisramont» de l'année 1987 tel que modifié et annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 470.000.000 de francs pour les recettes et à 470.000.000 de francs pour les dépenses.

#### **Article 5**

Les crédits ouverts par l'article 1<sup>er</sup> du présent décret seront couverts par les ressources générales de la Région Wallonne.

#### **Article 6**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 octobre 1987.

Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,  
chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures,  
des Affaires générales et du Personnel,

M. WATHELET

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi  
et des Classes moyennes pour la Région Wallonne,

A. DECLÉTY

Le Ministre du Logement et de la Tutelle,  
pour la Région Wallonne,

A. DALEM

Le Ministre du Budget, des Finances  
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,

Ch. AUBECQ

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,  
de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne,

A. LIÉNARD

Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture  
pour la Région Wallonne,

D. DUCARME

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- niste ordon- nateur	Article	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		
		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	
<b>SECTEUR 0.</b>										
<b>Section 03.</b>										
DE	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif .....		90,6	-	-	-	-	5,0	-
DE	12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....		0,5	-	-	-	-	0,3	-
DE	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet .....		23,0	-	-	-	-	1,0	-
<b>Totaux pour la section 03.</b> .....									- 3,7	-
<b>Section 04.</b>										
DA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures) .....		11,5	-	-	-	-	- 1,5	-
DA	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet .....		16,5	-	-	-	-	+ 1,5	-
<b>Totaux pour la section 04.</b> .....									-	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES				Ajustements nouveaux							
		Crédits ajustés		Crédits non dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés					
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement				
		10,1	-	-	-	+ 0,9	-	-	-				
<b>Section 06.</b>													
LI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures) .....								-			
		Totaux pour la section 06.				+ 0,9				-			
		Totaux pour le secteur 0.				- 2,8				-			
<b>SECTEUR 1B.</b>													
<b>Section 16.</b>													
WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....								104,4	-	+ 9,5	-
		(Dépenses années antérieures) .....								( 0,6 )	-	-	-
WA	12.03	Formation à l'informatique des agents du Ministère .....								4,0	-	+ 3,0	-
WA	30.01	Subventions pour le développement de l'informatique en Région wallonne .....								10,0	-	- 5,0	-
		Totaux pour la section 16.				+ 7,5				-			

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés		Ajustements nouveaux	
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits dissociés Crédits d'engage- ment
<b>Section 17.</b>						
DE	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme .....	0,1	-	+ 0,4	-
<b>Totaux pour la section 17.</b> .....					+ 0,4	-
<b>Section 18.</b>						
WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....	8,7	-	+ 0,8	-
		(Dépenses années antérieures) .....	( 0,8 )	-	( + 0,4 )	-
<b>Totaux pour la section 18.</b> .....					+ 1,2	-
<b>Totaux pour le secteur 1B.</b> .....					+ 9,1	-
<b>SECTEUR 2.</b>						
<b>Section 21.</b>						
WA	11.03	Rémunérations, allocations et indemnités du personnel actif et en disponibilité, des chômeurs mis au travail, etc. ...	1 595,1	-	-	-
		(Dépenses années antérieures) .....	( 4,9 )	-	( + 2,2 )	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	
LI	11.06	Rémunérations et allocations du personnel de la cellule pro- visoire chargée de préparer la dissolution de la S.N.D.E. et la mise en place de la S.W.D.E. ....	17,0	-	-	-	-	-	-
WA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel pour char- ges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transports afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux), y compris années antérieures .....	38,5	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux pour la section 21.</b>									
<b>Section 22.</b>									
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisa- tion du programme .....	4,1	-	-	-	-	-	-
DE	12.10	Frais de fonctionnement de la cellule wallonne du Bureau du Plan .....	4,0	-	-	-	-	-	-
WA	40.02	Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional ..	3,0	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux pour la section 22.</b>									
<b>Totaux pour le secteur 2.</b>									

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		
<b>SECTEUR 3.</b>										
Section 31.										
AU	30.02				1,0	-		+ 6,2	-	
			Remboursements généralement quelconques de l'administration							
			Totaux pour la section 31. ....						+ 6,2	-
Section 32.										
AU	43.12				100,0	-		- 70,0	-	
			Règlement des dettes de toute nature contractées par l'ex- S.D.R.W. et reprises par la Région wallonne (décret du 8 juin 1983) .....							
			Totaux pour la section 32. ....						- 70,0	-
			Totaux pour le secteur 3. ....						- 63,8	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
L I B E L L E S							
<b>SECTEUR 4.</b>							
<b>Section 41.</b>							
LI	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....	37,0	-	-	+ 3,0	-
LI	43.01	Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire .....	4,0	-	-	+ 0,9	-
<b>Totaux pour la section 41. ....</b>						<b>+ 3,9</b>	<b>-</b>
<b>Section 42.</b>							
LI	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....	4,0	-	-	+ 1,0	-
LI	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme .....	3,0	-	-	- 1,0	-
LI	30.01	Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie .....	-	32,0	37,0	- 1,9	- 1,9
<b>Totaux pour la section 42. ....</b>						<b>- 1,9</b>	<b>- 1,9</b>

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
			45,0	-	-	-	15,0	-
DA	33.01	Intervention de la Région dans les charges d'intérêts de certains emprunts hypothécaires (arrêté royal du 14 septembre 1981) .....						
DA	33.02	Primes à la réhabilitation d'immeubles privés .....	1 775,0	-	-	-	35,0	-
DA	33.03	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus .....	20,0	-	-	-	13,0	-
DA	41.02	Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés .....	85,0	-	-	-	35,0	-
DA	41.04	Paiement des remises d'intérêts accordées aux ouvriers mineurs ainsi que des sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédit intervenantes .....	20,0	-	-	-	9,0	-
		<b>Totaux pour la section 43.</b> .....					<b>107,0</b>	<b>-</b>
		<b>Totaux pour le secteur 4.</b> .....					<b>103,1</b>	<b>- 1,9</b>

(En millions de francs)

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

Mi- nistre	Article	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
<b>L I B E L L E S</b>							
<b>SECTEUR 5.</b>							
<b>Section 51.</b>							
DE	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques, y compris années antérieures .....	30,0	-	-	+ 20,0	-
DE	02.	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois) .....	-	10,0	5,0	-	+ 5,0
DE	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme .....	2,0	-	-	- 1,0	-
DE	12.04	Frais de fonctionnement de la commission permanente pour la restructuration des entreprises, y compris années antérieures .....	41,0	-	-	- 12,0	-
DE	30.01	Subventions pour la promotion de l'expansion économique ....	5,0	-	-	+ 3,0	-
DE	30.02	Subventions à la S.R.I.W. pour couvrir les frais de fonctionnement et de liquidation des agences de reconversion, y compris les années antérieures .....	60,2	-	-	+ 3,6	-
<b>Totaux pour la section 51. ....</b>						<b>+ 13,6</b>	<b>+ 5,0</b>
<b>Section 52.</b>							
DE	12.01	00. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques, y compris années antérieures .....	35,0	-	-	+ 20,0	-

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DE	30.01	Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les P.M.E. ....	5,0	-	-	+ 18,0	-	-
DE	30.02	02. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions de l'année en cours .....	-	1 350,0	130,0	-	- 65,8	+ 126,6
DE	30.03	Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 .....	274,0	-	-	+ 67,5	-	-
DE	40.01	Subventions pour la promotion de l'artisanat et des métiers d'art .....	15,0	-	-	- 10,5	-	-
<b>Totaux pour la section 52. ....</b>						<b>+ 95,0</b>	<b>- 65,8</b>	<b>+ 126,6</b>
<b>Section 53.</b>								
DU	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....	16,2	-	-	+ 10,0	-	-
DU	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme .....	4,0	-	-	- 2,0	-	-
DU	30.01	Subventions et indemnités .....	-	59,8	48,8	-	+ 13,0	+ 11,0
DU	40.01	Subventions .....	-	10,0	8,0	-	- 9,0	- 7,2
DU	41.09	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture .....	10,0	-	-	+ 20,0	-	-
<b>Totaux pour la section 53. ....</b>						<b>+ 28,0</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>+ 3,8</b>







## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S			Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnan- cement		
LI	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme .....	2,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux pour la section 63. ....								- 0,3	-	-	+ 1,0
<b>Section 64.</b>											
LI	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière de politique générale de l'eau .....	40,0	-	-	-	-	-	+ 3,5	-	-
LI	30.01	Subventions et indemnités .....	10,0	-	-	-	-	-	- 8,5	-	-
Totaux pour la section 64. ....								- 5,0	-	-	-
<b>Section 65.</b>											
LI	30.01	Subventions et indemnités .....	1,0	-	-	-	-	-	- 1,0	-	-
LI	43.02	Subventions et indemnités .....	2,0	-	-	-	-	-	- 2,0	-	-
Totaux pour la section 65. ....								- 3,0	-	-	-
Totaux pour le secteur 6. ....								- 8,6	-	-	+ 1,0

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux				
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		
<b>L I B E L L E S</b>									
<b>SECTEUR 8.</b>									
<b>Section 81.</b>									
AU	12.01	06.	(Nouveau) Fournitures de services et prestations intel- lectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics (contrats de plus de 12 mois) .....	-	-	-	+ 15,0	+ 2,0	
DE	30.01	02.	Subventions en matière de récupération d'énergie dans l'industrie, y compris la valorisation des terrils et l'utilisation des gaz des hauts fourneaux, y compris années antérieures .....	2,0	-	-	+ 6,0	-	
<b>Totaux pour la section 81.</b>				.....	.....	.....	+ 6,0	+ 15,0	+ 2,0
<b>Section 82.</b>									
WA	12.01	00.	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de rela- tions publiques .....	36,0	-	-	+ 15,0	-	
WA		02.	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de rela- tions publiques .....	-	4,0	2,5	-	- 3,2	- 2,0
WA	12.02		Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisa- tion du programme .....	2,0	-	-	+ 3,0	-	

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
WA	30.01	00. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée .....	41,0	-	- 7,0	-	-
WA	02.	Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée (opérations pluriannuelles) .....	-	9,0	-	+ 1,0	-
WA	40.01	Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée .....	1,0	-	- 1,0	-	-
		<b>Totaux pour la section 82.</b> .....			<b>+ 10,0</b>	<b>- 2,2</b>	<b>- 2,0</b>
		<b>Totaux pour le secteur 8.</b> .....			<b>+ 16,0</b>	<b>+ 12,8</b>	<b>-</b>

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
	L I B E L L E S						
<b>SECTEUR 9.</b>							
<b>Section 91.</b>							
WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques, y compris années antérieures .....	60,0	-	-	+ 17,0	-
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme .....	0,1	-	-	+ 0,5	-
WA	40.01	Subventions pour favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger .....	3,0	-	-	+ 9,0	-
		<b>Totaux pour la section 91.</b> .....				<b>+ 26,5</b>	<b>-</b>
		<b>Totaux pour le secteur 9.</b> .....				<b>+ 26,5</b>	<b>-</b>
		<b>Totaux pour le Titre I.</b> .....				<b>- 12,4</b>	<b>+ 128,5</b>

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordonnan- cement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordonnan- cement
<b>SECTEUR 0.</b>							
<b>Section 03.</b>							
DE	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet .....	5,0	-	-	+ 2,0	-
Totaux pour la section 03. ....						+ 2,0	-
<b>Section 06.</b>							
LI	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet .....	4,2	-	-	- 0,9	-
Totaux pour la section 06. ....						- 0,9	-
Totaux pour le secteur 0. ....						+ 1,1	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
	L I B E L L E S						
		SECTEUR 1B.					
		Section 16.					
WA	74.01	Achat du matériel informatique et des logiciels pour l'ensemble de l'administration	58,2	-	-	+ 23,0	-
		(Dépenses années antérieures)	( 1,8 )	-	-	-	-
		Totaux pour la section 16.				+ 23,0	-
		Totaux pour le secteur 1B.				+ 23,0	-
		SECTEUR 2.					
		Section 22.					
WA	71.01	Achat de terrains et bâtiments et aménagement des immeubles appartenant à ou loués par la Région	-	316,6	236,6	-	- 9,0
WA	74.01	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques à l'exception de moyens de transport	7,0	-	-	- 5,7	-
WA	74.02	Achat de machines, mobilier et matériel pour l'ensemble de l'administration (y compris l'aménagement des immeubles loués et les installations téléphoniques), à l'exception de moyens de transport	55,5	-	-	- 17,0	-
		(Dépenses années antérieures)	( 19,0 )	-	-	-	-

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordonnan- cement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DE	74.04	(Nouveau) Achat de machines, mobilier et matériel spécifi- ques à l'exception de moyens de transport pour la cellule wallonne du Bureau du Plan .....	-	-	-	+ 0,5	-	-
		Totaux pour la section 22. ....			- 22,2	- 9,0	- 9,0	- 9,0
		Totaux pour le secteur 2. ....			- 22,2	- 9,0	- 9,0	- 9,0
		<b>SECTEUR 3.</b>						
		<b>Section 31.</b>						
AU	51.01	Exécution de garanties et de cautions, règlement de si- nistres en principal, intérêts et charges accessoires ....	300,0	-	-	- 100,0	-	-
		Totaux pour la section 31. ....			- 100,0	-	-	-
		Totaux pour le secteur 3. ....			- 100,0	-	-	-
		<b>SECTEUR 4.</b>						
		<b>Section 41.</b>						
LI	63.01	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme .....	-	10,0	10,0	-	- 10,0	- 10,0

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordonnan- cement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
LI	74.01	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques à l'ex- ception de moyens de transport .....	6,0	-	-	-	1,0	-
LI	74.03	Achat de moyens de transport terrestre spécifiques .....	4,0	-	-	-	1,0	-
<b>Totaux pour la section 41.</b> .....							<b>- 2,0</b>	<b>- 10,0</b>
<b>Section 42.</b>								
LI	63.01	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine .....	-	165,0	132,0	-	-	15,0
LI	63.03	Subventions et exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons .....	-	165,0	180,0	-	-	10,0
LI	70.01	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réa- lisation du programme et des plans, y compris les aména- gements .....	-	15,0	17,5	-	-	15,0
<b>Totaux pour la section 42.</b> .....							<b>-</b>	<b>+ 10,0</b>
<b>Section 43.</b>								
DA	51.01	Exécution de l'article 33 du Code du Logement : frais d'éla- boration des projets, réalisation et surveillance des tra- vaux (Fonds Brunfaut) .....	-	185,5	320,0	-	-	30,0
DA	63.01	Subventions en faveur des communes qui procèdent à l'acqui- sition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres .....	150,0	-	-	-	17,0	-











## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
<b>SECTEUR 7.</b>								
<b>Section 72.</b>								
AU	63.01	Subventions en faveur de l'exécution de travaux relatifs aux fabriques d'église .....	-	25,0	35,0	-	-	5,0
AU	63.02	Subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution de travaux relatifs aux voiries, bâ- timents, églises, égouttages .....	-	564,7	406,4	-	+ 115,0	+ 123,0
<b>Totaux pour la section 72.</b> .....			-	-	-	-	+ 110,0	+ 123,0
<b>Totaux pour le secteur 7.</b> .....			-	-	-	-	+ 110,0	+ 123,0
<b>SECTEUR 8.</b>								
<b>Section 81.</b>								
DE	50.01	02. Subventions aux entreprises en matière de récupération d'énergie dans l'industrie, y compris la valorisation des terrils et l'utilisation des gaz des hauts four- neaux .....	-	25,0	10,0	-	-	6,0
AU	60.04	Subventions en vue d'investissements matériels et immaté- riels en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics et en matière d'éclairage public .....	-	96,1	88,9	-	-	25,0
<b>Totaux pour la section 81.</b> .....			-	-	-	-	-	31,0

## TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordonnan- cement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
	L I B E L L E S						
		170,5	-	-	-	170,5	-
<b>Section 82.</b>							
WA	51.01	Subventions à des entreprises pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux et transferts à l'I.R.S.I.A. en vue de l'exécution de décisions d'octroyer de telles subventions (y compris années antérieures) .....					
			0	355,0	-	-	- 100,0
WA	60.01	Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche-développement (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987) .....					
WA	81.02	Apports de capitaux et avances récupérables à des entreprises en vue de promouvoir la recherche appliquée, l'innovation technologique et l'introduction de technologies avancées .....					
		-	537,5	380,0	-	162,7	+ 262,5
		Totaux pour la section 82. ....					
					- 170,5	+ 162,7	+ 162,5
		Totaux pour le secteur 8. ....					
					- 170,5	+ 131,7	+ 131,5



## TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement

## COMPLEXE DU BARRAGE DE NISRAMONT.

## T I T R E I.

## Dépenses courantes.

## CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES  
POUR BIENS ET SERVICES.

## (DEPENSES DE CONSOMMATION.)

LI	11.03	Rémunérations et allocations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, des chômeurs mis au travail, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités et rentes pour accidents de travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - y compris celles relatives à des créances antérieures, ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) (complexe de Nisramont) .....	22,0	-	-
LI	12.01	Honoraires des avocats et des médecins.- Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.- Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat.- Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) .....	1,8	-	-
LI	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien .....	25,0	-	-
LI	12.03	Fourniture de biens et de services : frais de bureau, transport, impôt, T.V.A., rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration .....	68,0	-	-
LI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux) .....	1,2	-	-
Totaux pour le chapitre I.			118,0	-	-

## TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
<b>CHAPITRE II.</b>					
<b>INTERETS, FERMAGES ET AUTRES REVENUS DE LA PROPRIETE ET DE L'ENTREPRISE.</b>					
LI	21.01	Intérêts sur apports .....	0	-	-
LI	21.02	Fonds de réserve .....	320,0	-	-
Totaux pour le chapitre II.			320,0	-	-
Totaux pour le Titre I.			438,0	-	-
<b>T I T R E II.</b>					
<b>Dépenses de capital.</b>					
<b>CHAPITRE VII.</b>					
<b>INVESTISSEMENTS.</b>					
LI	71.01	Achat de terrains et de bâtiments en rapport avec l'activité de l'entreprise .....	0	-	-
LI	73.01	Dépenses relatives à des travaux exécutés par l'entreprise en matière de production d'eau potable .....	-	60,0	1,0
LI	73.02	Dépenses relatives à des travaux et à des acquisitions en matière d'adduction de l'eau des barrages vers les têtes de réseaux de distribution d'eau .....	-	0	0
LI	73.03	Construction d'une station modulaire de traitement de l'eau du barrage de la Gileppe .....	-	0	0
LI	74.01	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques, à l'ex- ception de moyens de transport .....	22,0	-	-
LI	74.02	Achat de matériel et de moyens de transport .....	9,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			31,0	60,0	1,0
Totaux pour le Titre II.			31,0	60,0	1,0
Totaux pour les Titres I et II.			469,0	60,0	1,0

## TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Par article	Total
<b>R E C E T T E S.</b>				
<b>CHAPITRE I.</b>				
<b>RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.</b>				
LI	16.01	Vente d'eau, d'électricité et divers .....	116,0	
LI	16.02	Solde arrêté au 31 décembre 1986 du compte d'exploitation des exercices antérieurs (prévision) .....	332,0	
Total pour le chapitre I.				448,0
<b>CHAPITRE 08.</b>				
<b>DIVERS.</b>				
LI	08.01	Subvention de la Région wallonne .....	22,0	
LI	08.02	Taxe sur la valeur ajoutée (solde positif) .....	0	
LI	08.03	Intérêts des fonds placés .....	0	
Total pour le chapitre 08.				22,0
<b>Total général pour les recettes.</b>				<b>470,0</b>

Vu pour être annexé au projet de décret du 22 octobre 1987.